

Informations communiquées par les gouvernements sur l'application de conventions ratifiées

Cambodge

Convention n° 182

Cambodge

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Cambodge (ratification: 2006). Le gouvernement a communiqué les informations écrites ci-après:

Le gouvernement indique qu'il s'emploie activement à prévenir et à éliminer la vente et la traite d'enfants. De ce fait, en 2014, la police nationale et les forces armées royales ont mené 95 actions dans les 25 provinces du pays. Cent vingt-sept suspects ont été présentés au tribunal municipal de première instance. Comme signalé par la commission nationale de lutte contre la traite en 2014, 412 personnes ont été sauvées de la traite, dont 67 âgées de moins de 15 ans et 36 âgées de 15 à 18 ans. Ces personnes ont été remises au ministère des Affaires sociales, des Anciens combattants et de la Réadaptation des jeunes, à des organisations et à leur famille aux fins de protection. En outre, le gouvernement a continué de renforcer l'application de la loi et de prendre des mesures pour engager des poursuites efficaces contre les auteurs de tels actes. A cet égard, le plan d'action de la commission nationale de lutte contre la traite 2014-2018 a été adopté début 2015. Il constitue une feuille de route qui contribue considérablement à l'éradication de toutes les formes de travail forcé et d'exploitation des enfants. Il s'articule autour de quatre grands axes, à savoir: 1) le renforcement de la loi, des politiques et de la coopération; 2) l'amélioration de la prévention; 3) l'amélioration de l'action pénale dans les cas de traite; et 4) la protection des victimes grâce à un appui de qualité adapté à leur âge et à leur sexe.

Quant à la question du travail obligatoire dans des centres de réadaptation des toxicomanes, le gouvernement indique que les enfants de moins de 18 ans ne peuvent pas être admis dans les centres de réadaptation des toxicomanes. Au lieu d'être internés dans des centres de réadaptation pour toxicomanes, ils sont envoyés pour leur réadaptation dans différentes organisations ou orphelinats où ils ne sont pas soumis à du travail obligatoire.

Enfin, le gouvernement indique qu'il s'emploie pleinement à améliorer la fonction du système d'éducation nationale grâce à des réformes mises en œuvre par le ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports, conformément au Plan national de développement stratégique (2014-2018). Le ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des

Sports met en œuvre le 3^e Plan stratégique pour l'éducation (2014-2018) selon lequel le nombre des écoles et des élèves a augmenté progressivement. Selon le rapport annuel 2014-15 du ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports, 31 des 72 politiques de l'éducation ont été entièrement appliquées, 61,4 pour cent de 66 pour cent qui est le pourcentage visé pour toutes les formes de services éducatifs pour les enfants âgés de 5 ans ont été atteints, le taux d'abandon scolaire au niveau primaire a diminué, passant de 10,5 pour cent en 2013-14 à 8,3 pour cent en 2014-15, le taux d'abandon scolaire au niveau secondaire est passé de 21,2 pour cent en 2012-13 à 21 pour cent en 2013-14, et le taux de scolarisation réel au niveau primaire est passé de 95,3 pour cent en 2013-14 à 99,4 pour cent en 2014-15.